



Syndicat de Copropriété du Bois
Persan

1 Place de Suse
Mme Nathalie BUGEAUD
1 Allée de Persépolis

Téléphone : 01.64.46.02.01

Email : syndic.boispersan@freebee.fr

ORSAY, LE 2 avril 2001

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 mars 2001

Réunie aux fins suivantes :

- Approbation des comptes 2000
- Régularisation des comptes individuels 2000
- Budget Prévisionnel 2001
- Réfection des trottoirs
- Travaux sur l'accès de l'immeuble
- Démission de M. SOQUET
- Réélection de membres du Conseil
- Election de nouveaux membres

L'AN DEUX MILLE UN, le 30 MARS à 20 heures 20, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les copropriétaires du Syndicat de Copropriété du Domaine du Bois Persan ont tenu leur Assemblée Générale en la salle polyvalente sise à Mondétour, commune d'Orsay, selon une décision du conseil syndical et sur convocations remises aux responsables de lots pour distribution avec émargement auprès des copropriétaires occupants ou qui ont été adressées aux copropriétaires absents ou domiciliés hors du Domaine par lettre recommandée avec avis de réception.

En entrant en séance chaque copropriétaire a signé la feuille de présence.

52 copropriétaires sont présents, 33 représentés, **totalisant ensemble 6736/9833 tantièmes** jusqu'à la fin de la séance.

Les copropriétaires absents ou non représentés sont :

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs :

- Immeuble : ANDRE (41), CHANTIN (32), GRANGER (4), MONCHY (41);

- Logement F4 : BEREME (79), CABROLIER(79), CHARBONNELLE (79), CHARDAYRE (79), CHOPLET (79), ESNAULT-JOUBERT (79), GIAROLLI (79), KAPENKIN (79), KLEITZ (79), LAFOUT (79), LOURDELLE (79), MOURLHOU (79), SADOUN (79), VERMERSCH (79);

- Logement F5 : BATAILLER (89), BEAULIER LE CHARLES (89), BENONY(89), BOUGIE (89), CARRON (89), CIANFARANI (89+4), CONFIDA (89), COSTELLO (89), DERMAN (89), DOS SANTOS (89), GUICHOU (89), GUYONNEAU (89), HELLOUIN (89), LOMPECH (89), MALBEC(89), MOUNIER-TRABELSI(89), OHAYON (89), RALITE(89), TIPREZ(89), YEHLA (89), YEROMONAHOS (89).

Totalisant ensemble : 3097/9833 tantièmes

Sur proposition de Nathalie BUGEAUD, l'Assemblée Générale accepte Sabine GUYONVARH en tant que Président de séance, Vincent GUYONVARH et Claude ROBIN comme scrutateurs.

Les membres du bureau certifient que la feuille de présence est sincère.

Avant de commencer la lecture et le vote des résolutions, Sabine GUYONVARH demande à l'Assemblée Générale si elle a des questions sur le Rapport d'Activité du Conseil Syndical.

Sabine GUYONVARH rappelle la nécessité de soigner l'aspect extérieur des maisons.

Par rapport au lampadaire est évoquée la question de la responsabilité en cas d'incident ou d'accident lors de l'intervention d'un copropriétaire sur les parties communes. En effet, nous avons occasionnellement besoin de volontaires pour certains menus travaux à faire sur le Domaine, donc de personnes intervenant bénévolement. **Sous réserve de confirmation écrite de la compagnie d'assurance**, ces bénévoles sont placés en cas d'incident ou d'accident sous la responsabilité de leur assurance civile personnelle; ces personnes acceptent de facto cette situation dès leur participation.

M SOQUET intervient pour souligner la nécessité de préserver autant que possible l'entraide et de conserver ainsi l'état d'esprit du Bois Persan.

Aucune autre question n'est posée sur le rapport d'activité.

Sabine GUYONVARH commence la lecture de la **résolution 1** et demande s'il y a des questions.

Résolution 1 :

Après avoir pris connaissance des divers documents distribués avec la convocation d'Assemblée Générale et après avoir entendu lecture du rapport du Contrôleur des Comptes, l'Assemblée Générale décide d'approuver les comptes au 31 décembre 2000 et donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil Syndical pour l'exercice de leur mandat.

Sabine GUYONVARH prend la parole en tant que Contrôleur des Comptes. Elle déclare avoir approuvé et signé la comptabilité tenue par Eric BUGEAUD : elle explique chaque poste du réalisé 2000.

Le poste Eau pose un véritable problème. La parole est donnée à Emmanuel BLANC : trop de compteurs individuels ne sont pas relevés et la consommation relevée en différentiel sur le compteur général est facturée sur la Copropriété.

Emmanuel BLANC explique que la résidence est dotée d'un compteur général, relayée par une subdivision en compteurs individuels dont l'installation est la suivante : une arrivée d'eau pour deux pavillons. Si un copropriétaire ne fait pas relever son compteur, il n'existe pas de moyen réel de coercition pour inciter les copropriétaires « défaillants » à déclarer leur compteur ; La Lyonnaise des Eaux ne peut couper l'eau et pénaliser ainsi un copropriétaire qui déclare normalement sa consommation.

Alain SIDANER intervient pour insister sur les sommes importantes qui sont avancées par la copropriété pour le compte d'une trentaine de compteurs dont la consommation semble anormalement faible.

Alain SIDANER explique que lors du prochain relevé de juin 2001, un relevé sera fait par la copropriété afin d'identifier les compteurs réellement en anomalie sur la trentaine de compteurs faibles, et ce par comparaison avec les déclarations faites auprès de la Lyonnaise.

Un copropriétaire demande quel résultat a donné le relevé réalisé en 1999. Sabine GUYONVARH explique que le résultat s'est retrouvé dans le réalisé 1999, dans lequel les charges d'eau ont considérablement baissé du fait d'un gros remboursement de la part de la Lyonnaise des Eaux. Monsieur SOQUET intervient pour signaler l'existence dans les précédentes années d'une opération de compensation lors du relevé annuel. Sabine GUYONVARH lui répond que les compteurs jusqu'alors estimés qui seront relevés donneront lieu à un rappel individuel et donc un remboursement sur le collectif.

M. CLAVIERAS demande au conseil quelle mesure de coercition sera prise contre les copropriétaires qui ne paient pas ? Madame MAY explique qu'il sera procédé à une refacturation des -dits copropriétaires sur la base d'un forfait équivalent à la consommation maximum enregistrée sur le même type de logement.

Vincent GUYONVARH demande comment peut-on maîtriser la consommation en eau faite pour l'entretien des espaces verts. Il lui est répondu qu'il existe plusieurs bouches destinées à l'arrosage des espaces verts mais que celle-ci sont bouchées faute d'être utilisées. De fait, la résidence n'est jamais arrosée.

Sabine GUYONVARH demande si l'on procède de suite à la détermination de responsable de lots en vue du relevé de juin 2001. Il est décidé de procéder préalablement au vote de la résolution 1.

Sabine GUYONVARH procède à la lecture de la résolution 1.

La résolution 1 est mise au vote de l'Assemblée : Elle dépend de la majorité simple

CONTRE : 0

ABSTENTION : VOUILLON(89)

POUR : 6558

la résolution 1 est acceptée.

Avant de passer au vote de la résolution 2, il est décidé de **déterminer les responsables de lots** en vue du relevé d'eau de juin 2001. Les personnes suivantes se proposent pour cette opération :

Lot 1 : M. GUYONVARH

Lot 2 : M. SAURIAT

Lot 3 : Mme BOUTEILLE

Lot 4 : M. LACHERE

Lot 5 : Mme FOLCHER

Lot 6 : M. BRUA

Lot 7 : Mme BENDJYA

Mme BONNET

Lot 8 : M ROUX

Mme ORTEGA

Lot 9 : M. LONDON

Lot 10 : M. FRESNEAU

Lot 11 : M. RENAULT

Mme JUMEAU

Lot 12 : M. MARCOVICI

Sabine GUYONVARH procède à la lecture de la **résolution 2**, et demande s'il y a des questions.

Résolution 2 :

L'assemblée Générale décide de procéder à la régularisation des charges telles qu'elles figurent sur les comptes individuels de l'année 2000. Cette régularisation interviendra lors du premier appel de fonds fixé au 15 avril 2001.

Sabine GUYONVARH demande s'il y a des remarques particulières.

Madame BOUTEILLE demande si l'on doit déduire les intérêts du fonds de roulement. Eric BUGEAUD répond qu'ils seront déduits du prochain appel de fonds conformément au compte individuel transmis à chaque copropriétaire avec la convocation à la présente Assemblée.

Aucune autre question n'est posée.

La résolution est soumise au vote de la majorité simple :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6647.

La résolution 2 est acceptée.

Sabine GUYONVARH procède à la lecture de la **résolution 3**.

Résolution 3 :

Après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, entendu les commentaires des membres du Conseil Syndical, l'Assemblée Générale entérine le budget prévisionnel 2001, pour son montant et son contenu et autorise le conseil à procéder aux appels de fonds suivant le calendrier ci-joint :

Type des logements	F2	F2	F3	F3	F4	F5	Garage
Tantièmes	26	32	42	41	79	89	4
Date \ montant des appels de fonds							
15 avril 2001	1759.82	1836.20	1966.44	1949.31	571.22	643.53	51.02
1 ^{er} octobre 2001	1546.92	1639.84	1795.45	1779.86	802.04	903.58	62.05

Sabine GUYONVARH commente le budget 2001. Concernant le curage effectué par EAV, Sabine GUYONVARH explique que ce nettoyage n'a pas lieu tous les ans et que le budget est reconduit. Mme LAURENT fait remarquer que ce curage s'impose car il y a des remontées d'odeurs nauséabondes. Ce curage s'impose également pour les canalisations d'Eaux Usées de l'immeuble. Ce point sera programmé. M. ROBIN ajoute qu'il faudrait en même temps procéder au récavage du bassin de rétention : l'eau ne s'écoule plus. Ce point sera également programmé.

M. SOQUET fait remarquer qu'aucun poste « lampadaire » n'est prévu. Sabine GUYONVARH explique qu'un devis a été fait pour le lampadaire tombé et qu'il a été budgété. Melle DACQUAY demande si une opération d'élagage est prévue alors que celle-ci n'a pas été budgétée. Le chêne situé sur le côté de l'immeuble aurait besoin d'être taillé. Nathalie BUGEAUD a confirmé que des élagages doivent être effectués, notamment du côté de M. et Mme QUINTARD et sur certains arbres devant être davantage sécurisés. Avant toute budgétisation, un devis devra préalablement être établi pour l'ensemble des travaux d'élagage.

M. CLAVIERAS remarque qu'il serait intéressant d'avoir dans le tableau une colonne portant le pourcentage de diminution ou d'augmentation du budget d'une année sur l'autre. Eric BUGEAUD lui répond qu'il attend toute suggestion des copropriétaires sur les informations qu'ils souhaitent recevoir; il souligne le risque d'un manque de lisibilité des informations données du fait d'un excès de chiffres ou pourcentages.

M. CLAVIERAS s'étonne du montant conservé sur le poste « Eaux » malgré l'opération de relevés programmée pour le mois de juin 2001. Sabine GUYONVARH répond qu'il est difficile d'estimer le montant récupérable. Eric BUGEAUD complète que dans les compteurs non relevés il reste à déterminer les compteurs réellement anormaux pour lesquels la régularisation ne représentera pas une économie substantielle pour la Copropriété.

Sabine GUYONVARH aborde la question du budget alloué aux 30 ans de la résidence. Nous avons ajouté 5000,00 francs au budget de 5000,00 francs déjà voté l'année passée. M. SAURIAT intervient pour faire remarquer que les 25 ans avaient nécessité 6 mois de travail. Le projet sera étudié plus avant dès le mois d'avril 2001 pour en établir la faisabilité.

L'Assemblée Générale procède au vote de la résolution 3. Cette résolution dépend de la majorité simple.

Contre : F5 : VOUILLOIN soit 89

Abstention : 0

Pour : 6558

La résolution 3 est acceptée.

Avant de procéder à la lecture de la résolution 4, Sabine GUYONVARH demande l'autorisation à l'Assemblée Générale de supprimer la phrase « **Le vote des résolutions 4, 5 et 6 est alternatif : une seule résolution acceptée sur les trois est possible** ». Madame MAY explique que cette phrase trop restrictive empêche le vote des 2 autres résolutions si la première est votée. L'Assemblée Générale accepte. La phrase est supprimée. Pour rester dans la logique du projet de réfection des trottoirs, Madame MAY demande également à l'Assemblée Générale l'autorisation de procéder au vote des trois résolutions relatives au trottoirs, dans l'ordre suivant 6, 5, 4. L'Assemblée Générale accepte.

Sabine GUYONVARH procède à la lecture de la résolution 6 qui devient la **résolution 4**.

Madame MAY fournit des explications sur le devis établi par la société des Pavés de Montrouge : nous bénéficions de la TVA à 5.5% et en contre partie, nous ne pouvons bénéficier d'une réduction d'impôts pour ces travaux.

Madame MAY donne des explications sur les prix du devis.

Tout d'abord sur le prix des plaques France Télécom : celles-ci nous appartiennent et leur remplacement se fait à nos frais. Un copropriétaire fait remarquer qu'une plaque a été changée gratuitement devant chez lui. Il lui est répondu qu'aujourd'hui devant la concurrence, France Télécom devenue une société privée ne prend plus à sa charge ce type d'entretien.

Le prix du revêtement a augmenté : il s'aligne sur le prix des produits pétroliers.

La main-d'œuvre a augmenté également.

Madame MAY fait remarquer que malgré ces hausses le montant du devis reste stable par rapport au devis obtenu en 1999.

M. BESSIERES demande comment sera géré le problème des poteaux de portail dans le cas où leur affaissement viendrait d'un affaissement du trottoir lui-même. Madame MAY explique qu'il sera procédé à des purges locales pour combler ces affaissements ponctuels; à cette occasion, les copropriétaires pourront remettre leurs poteaux d'aplomb, ceux-ci faisant partie de la propriété privée de chaque lot. Elle répond ainsi également à la question de M. SOQUET sur la nature privative des poteaux de portail.

Madame MAY revient sur les plaques FranceTélécom : 55 sont à changer. C'est l'entreprise chargée de la réfection des trottoirs qui se charge de les acheter pour bénéficier de la TVA à 5.5%.

Deux équipes se suivront : 1 équipe noire pour l'enlèvement du bitume

1 équipe blanche pour changer les cadres et les plaques.

Concernant les délais d'exécution des travaux, la durée est fonction du prix : 3 semaines pour le lot 1; 6 semaines pour la totalité des travaux.

M. MARCOVICI demande si l'on ne pourrait pas bénéficier d'une subvention de la mairie. Madame MAY explique que lors des négociations sur l'ensemble « routes + trottoirs », la mairie s'était engagée à participer à raison de 20 %. Il s'avère que la participation réelle de la municipalité a été de 33.33% sur les routes compte-tenu du fait que l'ensemble des travaux prévus « routes + trottoirs » n'a pas été réalisé. Il est toujours possible de demander mais les chances d'obtenir une aide municipale sont pour ainsi dire nulles.

Sabine GUYONVARH procède à la lecture de la résolution 4 (anciennement résolution 6). M. BRIARD intervient alors pour faire valoir le caractère facultatif d'une telle rénovation par rapport à des travaux fondamentaux qui toucheraient par exemple à la Sécurité et qui seraient des charges principales.

M. LONDON demande si le projet de réparation partiel a été étudié ou si le projet de la totalité a été décidé dans un souci de faciliter le travail. M. SOQUET intervient pour dire que l'Assemblée Générale n'est pas réunie ce soir pour décider « si le Conseil fait ou ne fait pas ». Il lui est répondu que le projet a été effectivement étudié dans sa globalité.

M. CLAVIERAS fait remarquer que le Conseil, d'une part n'a pas répondu à M. LONDON qui pouvait légitimement attendre une réponse; d'autre part, que la résolution prévoit l'arrachage des peupliers alors que ces travaux n'ont pas été budgétés.

Sabine GUYONVARH précise que la budgétisation de tels travaux n'est pas possible tant que la résolution n'est pas votée.

M. fontaine fait remarquer qu'il y a deux ans, la présentation du projet a été faite par priorité : une telle présentation aurait pu être suivie cette année. Il fait également remarquer que l'abattage des arbres n'est pas budgété.

M. ANDRE demande quand aura lieu le prochain ravalement et plus généralement s'il existe un calendrier des gros travaux à réaliser. Il lui est répondu qu'un tel calendrier n'existe pas; le ravalement ne s'impose pas, et sa projection dans l'avenir n'est pas à l'ordre du jour; de plus, aucune obligation d'ordre décennal n'existe. Madame MAY prend l'exemple d'une autre copropriété sur Orsay construite à la même époque que le Bois Persan et qui a fait son premier ravalement alors que nous en étions déjà au deuxième ! La qualité des peintures utilisées aujourd'hui est sans commune mesure avec celles de l'époque. Elle ajoute que les pavillons ne sont pas abîmés mais supporteraient un bon nettoyage pour certains d'entre eux. La question sera abordée lorsque le Conseil décidera de la porter à l'ordre du jour.

M. LONDON reconnaît l'importance du travail accompli dans ce dossier mais ne pense pas que 50% des trottoirs sont à refaire : des retouches ponctuelles pourraient faire l'affaire. M. SOQUET fait remarquer que lorsque l'on se promène sur les trottoirs côté maison, « on patauge ».

Mme BOUTEILLE demande si la date des appels est ferme : il s'agit de trois appels représentant des montants importants. Madame MAY fait remarquer que la société des Pavés de Montrouge n'exige pas de paiement à la commande. Les travaux ne pouvant démarrer avant le 11 juin (délai légal de 2 mois à compter de la réception du compte-rendu de la présente Assemblée Générale), le 2ème appel pourra être retardé.

Sabine GUYONVARH procède à la lecture de la **résolution 4 (anciennement résolution 6)**.

Résolution 4 (anciennement résolution 6):

L'Assemblée Générale après avoir entendu les explications de la commission chargée des travaux de réfection des trottoirs, mandate celle-ci pour qu'elle engage les travaux de réfection des trottoirs intérieurs, extérieurs et parkings de la résidence auprès de la Société des Pavés de Montrouge.

Ces travaux seront subordonnés à l'abatage préalable de la rangée de peupliers situés à l'entrée de la résidence.

Montant des charges et répartition :

Type des logements	F2	F2	F3	F3	F4	F5	Garage
Tantièmes	26	32	42	41	79	89	4
Date \ montant des appels de charges							
1 ^{er} mai 2001	705	868	1139	1112	2142	2414	108
1 ^{er} juin 2001	705	868	1139	1112	2142	2414	108
1 ^{er} juillet 2001	706	868	1140	1112	2144	2414	110

L'Assemblée Générale procède au vote de la résolution 4. Cette résolution dépend de la majorité simple.

Contre : F2 : ANCELIN(32),

F3 : DACQUAY E (41), DUHAIL(45), LAMBERT (45);

F4 : AMORY, BALESTA, BRIARD, BRUA , BUCQUET, BUGEAUD, COLLET, CONAN, COUDEYRAS, DURAND, FERREIRA, FONTAINE, FOURRIER, GUINHUT, GUYONVARH, JUMEAU, MAGEN, LAURENT, LEVEE, LEVESQUE, LOUIS, LOUIS C, MARCHAND, MARCHAND, MORVAN, ORTEGA, ROBIN, SERRE, SOCQUET, THOMAS LE MONTREER, VASQUEZ, WARNERY;

F5 : ANDRE, BERNHEIM, BIOU, BOUTEILLE, CHAUMETON, CLAVIERAS, DUBOIS, FENOUIL, FOLCHER, GASTEBOIS, GEORGES, GUEPRATTE, GUINEBAULT, LAURENT, LONDON, LUSSIGNOL, OSDOTT, SAINT-HUILE, SANGALA, SAURIAT, VIENNOT, VOILLON.

Soit : 4659

Abstention : TERNET(32), BLANC(41), NGUYEN DUC CHIN(79), CAZES(89), LAVERNHE(89)

soit : 330

Pour : 1658

La résolution 4 est refusée.

Sabine GUYONVARH procède à la lecture de la **résolution 5**.

Résolution 5 :

L'Assemblée Générale après avoir entendu les explications de la commission chargée des travaux de réfection des trottoirs, mandate celle-ci pour qu'elle engage les travaux de réfection des trottoirs intérieurs et extérieurs de la résidence auprès de la Société des Pavés de Montrouge.

Ces travaux seront subordonnés à l'abatage préalable de la rangée de peupliers situés à l'entrée de la résidence.

Montant des charges et dates des appels de fonds							
Type des logements	F2	F2	F3	F3	F4	F5	Garage
Tantièmes	26	32	42	41	79	89	4
Date \ montant des appels de charges							
1 ^{er} mai 2001	564	694	911	889	1714	1930	87
1 ^{er} juin 2001	551	678	890	869	1674	1886	87
1 ^{er} juillet 2001	551	678	890	869	1674	1886	85

Sabine GUYONVARH propose de passer au vote de cette résolution.

L'Assemblée Générale procède au vote de la résolution 5. Cette résolution dépend de la majorité simple.

Contre : F3 : DACQUAY E (41), DUHAIL(45), LAMBERT (45);

F4 : BALESTA, BRIARD, BRUA , BUCQUET, BUGEAUD, COLLET, CONAN, COUDEYRAS, DURAND, FERREIRA, FONTAINE, GOUETTA, GUYONVARH, JOSEPH, JUMEAU, MAGEN, LAURENT, LEVEE, MARCHAND, MAY, ROBIN, SERRE, THOMAS LE MONTREER, VAQUEZ, WARNERY;

F5 : ANDRE, BENDJYA, BERNHEIM, BIOU, BONNET, BOUTEILLE, CHAUMETON, CLAVIERAS, DUBOIS, FENOUIL, FOLCHER, GUEPRATTE, GUINEBAULT, LAURENT, LEVESQUE, LONDON, LUSSIGNOL, OSDOIT, SAINT-HUILE, SANGALA, SAURIAT, VIENNOT.

Soit : 4064

Abstention : JENNEQUIN(32), TERNET(32), GUINHUT(79), NGUYEN DUC CHIN(79), SOCQUET(79), CASEZ(89), soit : 390

Pour : 2193

La résolution 5 est refusée.

Sabine GUYONVARH procède à la lecture de la résolution 6.

Résolution 6 (anciennement résolution 4):

L'Assemblée Générale après avoir entendu les explications de la commission chargée des travaux de réfection des trottoirs, mandate celle-ci pour qu'elle engage les travaux de réfection des trottoirs intérieurs de la résidence auprès de la Société des Paveurs de Montrouge.

Montant des charges et dates des appels de fonds

Type des logements	F2	F2	F3	F3	F4	F5	Garage
Tantièmes	26	32	42	41	79	89	4
Date \ montant des appels de fonds							
1 ^{er} mai 2001	529	651	854	834	1607	1810	81
1 ^{er} juin 2001	529	651	854	834	1607	1810	81

Des précisions sont demandées sur la date des appels de fonds. La date du 1^{er} appel est maintenue au 1^{er} mai 2001. Le deuxième appel peut être repoussé au 1^{er} juillet 2001.

L'Assemblée Générale procède au vote de la résolution 6. Cette résolution dépend de la majorité simple.

Contre : F4 : BRIARD, CONAN, FERREIRA, GUYONVARH, MAGEN, MARCHAND,
F5 : ANDRE, CLAVIERAS, FENOUIL, GASTEBOIS, LONDON, LUSSIGNOL, OSDOIT,

soit : 1097

Abstention : Immeuble : TERNET(32),

F4 : MOBS, NGUYEN DUC CHIN,

F5 : SAINT-HUILE, soit 279

Pour : 5271

La résolution 6 est acceptée.

Sabine GUYONVARH procède à la lecture de la **résolution 7** et donne la parole à Alain SIDANER.

Résolution 7 :

Pour cette résolution, ne votent que les copropriétaires de l'immeuble.

Conformément à la demande de certains copropriétaires de l'immeuble, et après avoir entendu les explications du Conseil, l'Assemblée Générale mandate les membres du Conseil à choisir l'artisan le mieux-disant pour réaliser les travaux d'entretien de l'entrée extérieure de l'immeuble : essai et plate-forme d'accès.

Il s'agit ici de voter sur le principe d'une étude de la rénovation des marches et de l'entrée de l'immeuble. Alain SIDANER s'engage à tenir une réunion ultérieure sur ce sujet si la résolution est acceptée. Melle DACQUAY souhaite que soit ajouté au texte de la résolution que « le choix du devis sera fait par les copropriétaires de l'immeuble ». Alain SIDANER confirme qu'il n'en sera pas autrement.

Sabine GUYONVARH propose de passer au vote.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 7876 tantièmes immeuble

La résolution 7 est acceptée à l'unanimité.

Sabine GUYONVARH procède à la lecture de la **résolution 8**.

Résolution 8 :

L'Assemblée Générale prend note de la démission de :

- Alain SOQUET

Cette résolution n'est pas soumise au vote. Le Conseil prend acte de la décision de M. SOQUET. Nous le remercions vivement pour tous les services rendus à la copropriété depuis de nombreuses années et demandons des applaudissements. M. SOQUET remercie le travail administratif qui a été réalisé ces derniers temps. Nathalie BUGEAUD répond que c'est nous qui le remercions.

Sabine GUYONVARH procède à la lecture de la **résolution 9**.

Résolution 9 :

L'Assemblée Générale réélit au poste de conseiller :

- Madame Liliane MAY

- Madame Véréna FOLCHER

- Monsieur Alain SIDANER

- Monsieur Didier GASTEBOIS

L'Assemblée Générale réélit les membres cités dans la résolution qui est adoptée à la majorité absolue.

Sabine GUYONVARH procède à la lecture de la **résolution 10**.

Résolution 10 :

L'Assemblée Générale élit au poste de conseiller, toute nouvelle personne se présentant à l'occasion de la présente Assemblée Générale :

-

-

La parole est donnée à Didier GASTEBOIS. Il explique la nécessité d'un renouvellement du bénévolat au sein de la résidence et fait appel à la bonne volonté de tous. Quatre personnes se décident à rejoindre le Conseil la résolution s'établit donc comme suit :

L'Assemblée Générale élit au poste de conseiller, toute nouvelle personne se présentant à l'occasion de la présente Assemblée Générale :

- Mme CAZES

- M. MOBS
- M. de PREMORÉL
- M. JUMÉAU

Leur candidature est acceptée par l'Assemblée Générale. Nous leur souhaitons la bienvenue.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale est levée et se termine à vingt-deux heures et cinquante-trois minutes.

SCRUTATEURS	PRESIDENT	SECRETARE
VINCENT GUYONVARH C.ROBIN	SABINE GUYONVARH	NATHALIE BUGEAUD